

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles,

Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les conditions d'organisation des concours interne, externe et de 3<sup>ème</sup> voie pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021\_041 du 7 avril 2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021\_110 du 1er octobre 2021 portant nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021\_112 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant la liste des admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021\_116 du 11 octobre 2021 fixant la liste définitive des candidats admis à concourir du concours externe et 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admissibilité du 18 novembre 2021 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admission du 21 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté 2022\_003 du 7 janvier 2022 Portant liste d'aptitude des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2021 ;

Considérant les nominations intervenues depuis le 7 janvier 2022 et les demandes de réinscription sur liste d'aptitude des lauréats du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe formulées par les lauréats non nommés ;

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 048-284800026-20240207-2024\_029-AR



**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe est mise à jour comme suit :

| Lauréats  |          |
|-----------|----------|
| BARRANCO  | Laura    |
| BENALLAL  | Nadia    |
| BERNIND   | Nathalie |
| BRINGER   | Hélène   |
| COIN      | Gaëlle   |
| DELAMARE  | Fabienne |
| DELENNE   | Natacha  |
| DURAND    | Marjorie |
| ESPINOUSE | Marine   |
| GUIRAUD   | Dorine   |
| LAAOUAJ   | Maghnia  |
| LANEZ     | Julie    |
| LEBORGNE  | Chantal  |
| LIEGEOIS  | Clio     |
| MAHLI     | Hanane   |
| MAILLE    | Carolie  |
| MARIN     | Elodie   |
| MERHOM    | Laura    |
| PIFFARI   | Florence |
| RIFFIEUX  | Cloé     |
| ROUFFIAC  | Magali   |
| SIMO      | Delphine |
| VASSEUR   | Nadia    |

Cette liste comprend **23 candidats**.

**Article 2** : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **10 janvier 2024**.

**Article 3** : Chaque lauréat est informé individuellement de sa ré inscription sur liste d'aptitude.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 048-284800026-20240207-2024\_029-AR

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.


SLOW

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 10 janvier 2024

Le Président,



Laurent SUAU



Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024



ID : 048-284800026-20240207-2024\_029-AR